

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-DIR-Est-M-57-065

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,
hors agglomération, relatif aux travaux de carottages des chaussées
des bretelles du diffuseur n° 6 de l'autoroute A30.**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 nommant M. Richard SMITH, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2024/120 du 28 mars 2024 de la Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Est, à effet du 1^{er} avril 2024 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») ;

VU la convention de mise à disposition expérimentale du réseau routier national auprès de la Région Grand-Est en date du 19 octobre 2023 en application de l'article 40 de la loi 3DS ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature DCL N° 2025-A-31 du 28 avril 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2025/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/57-03-2025 du 29 avril 2025 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 484 du 4 janvier 2018 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 05/05/2025 présenté par le CEI de Villers-la-Montagne ;

VU l'avis du conseil départemental de la Moselle en date du 12/05/2025 ;

VU l'avis de la commune d'Aumetz en date du 13/05/2025 ;

VU l'avis de la commune d'Havange en date du 06/05/2025 ;

VU l'avis de la commune de Fontoy en date du 05/05/2025 ;

VU l'avis de la commune de Tressange en date du 12/05/2025 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 12/05/2025 ;

VU l'avis du district de Metz en date du 05/05/2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une partie du réseau routier national est mise à disposition de la Région Grand-Est à titre expérimental, en ce qui concerne le département de la Moselle, pour les sections suivantes : RN4, RN431, A30, A31 ;

CONSIDÉRANT que pour les sections autoroutières, les pouvoirs de police de la circulation sont conservés par l'État ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	Autoroute A30	
POINTS REPÈRES (PR)	Du PR 21+078 au PR 22+036	
SENS	Sens Metz - Longwy (sens 1) et Longwy - Metz (sens 2)	
SECTION	Bretelles accès/sortie du diffuseur n° 6 de Havange	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de carottages des chaussées	
PÉRIODE GLOBALE	Le 19 mai 2025	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Fermetures de bretelles avec mise en place de déviations	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE: DIR-Est – District de Metz	MISE EN PLACE PAR: CEI de Villers-la-Montagne

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
Le 19 mai 2025, de 8h00 à 17h00	<u>A30 sens 1 :</u> PR 21+078	Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 6 de Havange	<u>Déviations :</u> Les usagers de l'A30 circulant dans le sens Metz – Longwy souhaitant emprunter la sortie n° 6 en direction d'Havange seront invités à continuer sur l'A30 en direction de Longwy jusqu'au diffuseur n° 7 où ils suivront la RD906 puis la RD952 en direction d'Aumetz pour retrouver la RD14 en direction d'Havange.
	PR 21+650	Fermeture de la bretelle d'accès à l'A30 en direction de Longwy du diffuseur n° 6 d'Havange	Les usagers de la RD14 ou de la RD952 souhaitant emprunter l'A30 en direction de Longwy seront invités à suivre la RD952 jusqu'à Fontoy puis les RD58 et RD59a en direction d'Audun-le-Roman pour accéder à l'A30 en direction de Longwy au droit du diffuseur n° 5.
	<u>A30 sens 2 :</u> PR 22+036	Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 6 de Havange	Les usagers de l'A30 circulant dans le sens Longwy - Metz souhaitant emprunter la sortie n° 6 en direction d'Havange seront invités à continuer sur l'A30 en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 5 où ils suivront les RD59a et RD58 jusqu'à Fontoy, puis la RD952 en direction de Longwy pour retrouver la RD14 en direction d'Havange.
	PR 21+440	Fermeture de la bretelle d'accès à l'A30 en direction de Metz du diffuseur n° 6 d'Havange	Les usagers de la RD14 ou de la RD952 souhaitant emprunter l'A30 en direction de Metz seront invités à suivre la RD952 jusqu'à Fontoy puis les RD58 et RD59a en direction d'Audun-le-Roman pour accéder à l'A30 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 5.

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours ouvrés. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes d'Aumetz, de Havange, de Fontoy et de Tressange ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11

Le secrétaire général de la préfecture de Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à messieurs les Maires des communes d'Aumetz, de Havange, de Fontoy et de Tressange,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Moselle,
- Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Moselle,
- Directeur de l'hôpital de METZ responsable du SMUR,
- Directeur de la société NEXTROAD,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

*Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général et par délégation,
L'adjoint au chef du Service Régional Exploitation Grand-Est,*